



11 février 2013

(13-0692)

Page: 1/1

Comité des subventions et des mesures compensatoires

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS
AU TITRE DE L'ARTICLE 32.6 DE L'ACCORD**

MALI

La communication ci-après, datée du 6 février 2013 est distribuée à la demande de la délégation du Mali.

Eu égard à l'article 32.6 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, le gouvernement de la République du Mali notifie au Comité des subventions et des mesures compensatoires qu'il n'a pas de lois ni de réglementations en rapport avec les dispositions de l'Accord.
